



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-076

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-03-22-00001 - DELEGATION SIGNATURE RH CP MARSEILLE 22 03 24 (6 pages) Page 5

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-11-24-00028 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHATEAU DE FLORIEYES 83510 LORGUES (2 pages) Page 12

R93-2023-12-01-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE REMOULE 13200 ARLES (2 pages) Page 15

R93-2023-12-01-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES SAVEURS DU VIGNERET 13630 EYRAGUES (2 pages) Page 18

R93-2023-11-22-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benoît HUGON 04290 VOLONNE (2 pages) Page 21

R93-2023-11-23-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Florian ANGELVIN 04500 RIEZ (2 pages) Page 24

R93-2023-11-23-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guy-Philippe D'ALFONSO 13190 ALLAUCH (2 pages) Page 27

R93-2023-11-09-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Marc VALVASORI 13111 COUDOUX (2 pages) Page 30

R93-2023-11-21-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed MELLOUKI 83400 HYERES (2 pages) Page 33

R93-2023-12-01-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicodem POUBIL 13200 ARLES (2 pages) Page 36

R93-2023-11-24-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pablo ESQUIVEL 83210 SOLLIES PONT (2 pages) Page 39

R93-2024-01-16-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre DANJARD 83170 BRIGNOLES (2 pages) Page 42

R93-2023-12-19-00324 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Roberto NOCCHI 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages) Page 45

R93-2023-11-23-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sylviane BOUILLET 05320 LA GRAVE (2 pages) Page 48

R93-2023-11-27-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC ESQUIVEL 83210 SOLLIES PONT (2 pages) Page 51

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2024-03-22-00002 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury du Diplôme d État d Auxiliaire de Puériculture Session d avril 2024 (2 pages) Page 54

R93-2024-03-18-00004 - ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenal - Nice / Sessions année 2024 (3 pages)	Page 57
R93-2024-03-21-00001 - ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY Sessions Année 2024 (3 pages)	Page 61
R93-2024-03-04-00011 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Bureau de l'IRFSS du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 pages)	Page 65
R93-2024-03-04-00012 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 pages)	Page 71
R93-2024-03-25-00001 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY Sessions Année 2024 (Annule et remplace l'arrêté n° R93-2024-03-21-00001 du 21 mars 2024) (3 pages)	Page 81
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2024-03-27-00001 - RAA 2024-03-27 Arrêté modif-5 CPAM 11 (2 pages)	Page 85
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2024-03-08-00005 - Arrêté de composition de la commission de RAPO pour l'instruction en famille (1 page)	Page 88
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2024-03-26-00001 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (2 pages)	Page 90
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2024-03-18-00002 - Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale - session 2024 (2 pages)	Page 93
R93-2024-03-19-00003 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la Réserve Opérationnelle de la Police Nationale Marseille-Nimes-Nice 2024 (8 pages)	Page 96
R93-2024-03-18-00003 - Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE session 2024 (3 pages)	Page 105
R93-2024-03-19-00001 - Arrêté fixant la composition du jury du concours interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2025 (3 pages)	Page 109

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

- R93-2024-03-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature??
à??Monsieur Christophe LENORMAND??Directeur interrégional de la mer
Méditerranée (ADM) (5 pages) Page 113
- R93-2024-03-26-00002 - Arrêté portant délégation de
signature??à??Monsieur Christophe LENORMAND??Directeur interrégional
de la mer Méditerranée (3 pages) Page 119
- R93-2024-03-13-00004 - Arrêté portant désignation des représentants des
collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de
règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille
(2 pages) Page 123

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-03-22-00001

DELEGATION SIGNATURE RH CP MARSEILLE 22
03 24

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de RESSOURCES HUMAINES

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2019 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 19 août 2020 de Monsieur le Directeur de l'administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 1^{er} août 2022, portant délégation de signature à Madame Karine LAGIER, Directrice, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er}

A. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- Octroi des congés annuels,
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés sur autorisation,
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, et disponibilité d'office pour raison de santé,
- octroi temps partiel thérapeutique,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus,
- disponibilité de droit,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,

- octroi des congés sur autorisation
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi du congé parental et prolongation,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,

- octroi de congés annuels,
- octroi des congés sur autorisation,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi au congé parental et prolongation,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D. Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- octroi des congés sur autorisation,
- octroi temps partiel de droit et sur autorisation,
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps,
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie,
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,

- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E. Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,

Article 2

F. Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,
- Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.
- Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.
- Monsieur Christophe BELLEGY, Directeur technique
- Madame Manon FABER, directrice des Services Pénitentiaires, responsable de la SAS et du QSL

Article 3

G. Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein du centre pénitentiaire de Marseille, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est.

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,
- Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.
- Monsieur Christophe BELLEGY, directeur technique

Article 4

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 mars 2024.

Karine LAGIER
La Chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-24-00028

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL CHATEAU DE FLORIEYES 83510 LORGUES

Toulon, le 24 novembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

EARL CHATEAU DE FLORIEYES
2672 route de Sauveclare
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8645 1

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 09 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 21 novembre 2023, sur la commune de LORGUES, superficie de 09ha 79a 01ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,7901	LORGUES	A708 - A709 A710 - A712 A713 - A715 A721 - A724 A730 - A744	SCI CHATEAU DE FLORIEYES

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 202.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-01-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE DE REMOULE 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 106
LRAR : 2617238942392

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	NW 6-7-13-15-150-18-64-39	153,7240	Mme MARSAUD Julie
ARLES	LD 73-74-82-55-8-67-66-65-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-15	42,0888	M. DOUTRELEAU Jean-Claude

Superficie totale : 195 ha 81 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 106.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL DOMAINE DE REMOULE
2714 chemin du Mas d'Agon
13200 ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-01-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES SAVEURS DU VIGNERET 13630
EYRAGUES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 111
LRAR : 20 172 389 42408

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
EYRAGUES	AL 28-31 AM 2-3-5	2,5494	Mme SEISSON Danielle
CHATEAURENARD	EM 30	0,1265	Mme SEISSON Danielle
EYRAGUES	AM 4	0,1435	M. et Mme SEISSON Max

Superficie totale : 3 ha 81 a 94 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 111.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies d'Eyragues et de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL LES SAVEURS DU VIGNERET
470 chemin du Moulin d'Eyragues
13160 CHATEAURENARD

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-22-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Benoît HUGON 04290 VOLONNE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 22 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005643

DOSSIER : 04 2023 080

LRAR: 2C 180 344 7019 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VOLONNE	AC 70-165-167-169-170-171-172-175	0,7270	HUGON Benoit

Total de la parcelle 0,7270 ha

Votre dossier est enregistré complet le 22/11/2023 sous le numéro 04 2023 080

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
VOLONNE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Chéffe du Pôle Exploitations
Agricultures et Territoires


Nathalie L'HUILIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

HUGON Benoit
308 Route de Sourribes
04290 VOLONNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-23-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Florian ANGELVIN 04500 RIEZ

Digne-les-Bains, le 23 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000647

DOSSIER : 04 2023 077

LRAR: 2018034170255

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VALENSOLE	C 1660-1674-1675-1676-1707-1765-926-927	30,6721	ANGELVIN Lucien/ROUX Jeannine
PUIMOISSON	V 16-17	10,645	
RIEZ	A 38-39-40-43-44-45-46-52-53-61-62-63	38,0410	

Total de la parcelle 79,3581 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2023 sous le numéro 04 2023 077

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

VALENSOLE – PUIMOISSON -RIEZ

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Charte du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

ANGELVIN Florian
Notre Dame
04210 VALENSOLE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-23-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Guy-Philippe D'ALFONSO 13190 ALLAUCH



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **23 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 110
LRAR : 20 172 389 42385

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ALLAUCH	HA 132	0,7739	Mme D'ALFONSO Laurence

Superficie totale : 0,7739 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 110.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Allauch où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Guy-Philippe D'ALFONSO
22 boulevard Joseph Chiausa
13190 ALLAUCH

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **20 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

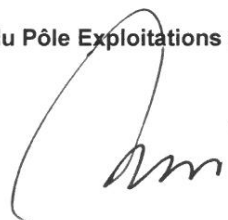
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-09-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Marc VALVASORI 13111 COUDOUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **09 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 98 / 093202310249693-001
LRAR : *2C 192 389 42309*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
COUDOUX	AO 124-86-87	1,6414	M. VALVASORI Marc

Superficie totale : 1 ha 64 a 14 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 98.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Coudoux où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Marc VALVASORI
250 chemin des Esquirous
13111 COUDOUX

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-21-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mohammed MELLOUKI 83400 HYERES

Toulon, le 21 novembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MELLOUKI Mohammed
205 avenue Jean Moulin
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8642 0

Monsieur,

J'accuse réception le 25 août 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 21 novembre 2023, sur la commune de HYERES, superficie de 00ha 40a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4	HYERES	EK13	DERRO Jeanne DERRO Georges ASTE Sylvain ASTE Max

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 164.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2024.

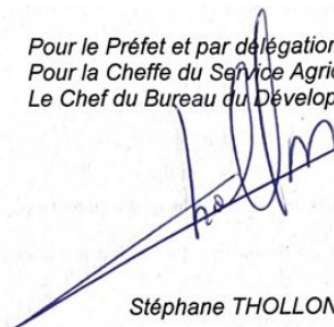
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-01-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Nicodem POUBIL 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 108
LRAR : 2C17238942415

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	ZP 102	0,4200	M. POUBIL Nicodem

Superficie totale : 0,4200 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 108.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Nicodem POUBIL
14 rue Maurice Sautecoeur
13200 ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-24-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pablo ESQUIVEL 83210 SOLLIES PONT

Toulon, le 24 novembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

ESQUIVEL Pablo
226 chemin des renaudes
83210 SOLLIES-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8643 7

Monsieur,

J'accuse réception le 23 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 23 novembre 2023, sur la commune de SOLLIES-PONT, superficie de 03ha 49a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,497	SOLLIES-PONT	AD66 - AD70 AD71 - AY86 AD68	MARCEL Alain ASTESANA Lydia MARCEL Alain BLANC Patricia

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 209.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 mars 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

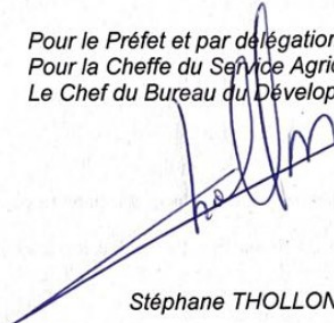
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pierre DANJARD 83170 BRIGNOLES

Toulon, le 16 janvier 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

DANJARD Pierre
137 Avenue Jean -Eugène ROUDEN
83200 TOULON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8657 4

Monsieur,

J'accuse réception le 21 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BRIGNOLE pour une superficie de 05ha 61a 08ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,6108	BRIGNOLES	BL20 - BL21 BL25 - BL26 BL27 - BL29 BL33 - BL38 BL39	DANJARD Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 227.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-19-00324

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Roberto NOCCHI 83340 FLASSANS SUR ISSOLE

Toulon, le 19 décembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

NOCCHI Roberto
4 rue Voltaire
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8666 6

Monsieur,

J'accuse réception le 16 novembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 21 novembre 2023, sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 28a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,288	FLASSANS-SUR-ISSOLE	F476	NOCCHI Roberto

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 221.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-23-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sylviane BOUILLET 05320 LA GRAVE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **23 NOV. 2023**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à
BOUILLET Sylvaine
5 rue de la Cime
05320 LA GRAVE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2023-0084

LRAR : 2C 167 007 3614 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
LA GRAVE	Section A : 266, 581, 600, 1147, 1222, 1249, 1275, 1351, 1379, 1397, 1531, 1559, 1717, 1769, 1816, 2486 Section B : 250, 255, 349, 355, 370, 374, 380, 381, 389, 436, 449, 539, 584, 686, 721, 1164, 1181, 1182, 1198, 1411, 1430, 1443, 1497, 2178, 2179, 2298 Section C : 515, 587, 672, 736, 804, 1417, 1440 Section D : 112, 128, 152, 342	9 ha 70 a 25 ca	BOUILLET Daniel
	Section A : 503, 543, 560 Section B : 416, 425, 427, 434, 1886, 1910 à 1912, 1962, 1969, 2104 Section D : 564, 617, 687	1 ha 77 a 93 ca	MATHON Denise
	Section A : 607, 677, 1136, 1137 Section B : 458, 655, 672, 674, 679, 723, 854, 1037, 1058, 1100, 1155, 1176, 1187, 1204, 1245, 1269, 1354, 1414, 1427, 1446, 1447, 1456, 1463, 1545, 1622, 1666, 1718, 1856, 1859, 1887, 2037, 2050, 2085, 2087, 2099, 2109, 2112, 2216 Section C : 31, 64, 1369 Section D : 369, 604, 647, 710, 711, 715, 790, 1014, 1186, 1211, 1223 Section E : 107, 980, 1026	10 ha 42 a 83 ca	BOUILLET Bernadette
	Section A : 1324 Section C : 70, 245, 286, 483, 546, 566, 606 Section D : 408	0 ha 39 a 41 ca	Mairie de La Grave
	Section A : 420, 422, 460, 645, 1038, 1084	5 ha 88 a 29 ca	PIC MANDEL

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Section D : 312, 317, 855 Section E : 956, 966, 1355 Section H : 533, 534, 683, 711, 798, 1494, 1548, 1639		Daniel
Section AD : 214, 221	0 ha 35 a 50 ca	LAVENANT Denis
Section A : 161, 315, 335, 336, 338, 339, 944, 1000, 1022, 1083, 1455, 1688 Section B : 172, 285, 287, 473, 487, 648, 1285, 1305, 1357, 1394, 1398, 1522, 1685, 1693 à 1695, 1780, 1803, 1813, 1834, 2144, 2177, 2188, 2262 Section C : 655, 1211, 1220 Section D : 174, 266, 306, 539, 541, 674, 687, 713	11 ha 84 a 19 ca	GRELIER Françoise
TOTAL		40 ha 38 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21 novembre 2023 sous le numéro 05 2023 0084.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Grave où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopié : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-27-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC ESQUIVEL 83210 SOLLIES PONT

Toulon, le 27 novembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stéphanie.maillard@var.gouv.fr

GAEC ESQUIVEL
226 chemin Renaudes
83210 SOLLIES-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8647 5

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06 juillet 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 23 novembre 2023, sur les communes de SOLLIES-PONT, de SOLLIES-VILLE et de CUERS, superficie de 14ha 73a 05ca.

Sur la commune de SOLLIES-PONT la superficie est de 06ha 56a 10ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,561	SOLLIES-PONT	AZ31 - AZ33 AZ34 - AZ35 AZ37 - AY88 AY89 - AY90 AY91 - AZ45 AZ47 - AZ48 AZ49 - AZ55	ESQUIVEL Pablo et Aurélie ROUBAUD Bernadette RAYNAUD Brigitte

Sur la commune de SOLLIES-VILLE la superficie est de 06ha 27a 09ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,2709	SOLLIES-VILLE	AM91 - AM99 AM100 AM108 - AM115	SENES Emilie RASSAT Sylvie RASSAT Noelle RASSAT Françoise RASSAT Ivan RASSAT Nathalie SENES Mireille

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Sur la commune de CUERS la superficie est de 01ha 89a 86ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,8986	CUERS	F534 - F540	ROUBAUD Bernadette RAYNAUD Brigitte

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 146.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-22-00002

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Session d'avril 2024

ARRETE N°

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Session d'avril 2024**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le préfet de région;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session d'avril 2024 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage :
Madame Madeleine BEGARIN;
- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture :
Madame Christelle MATHIEU ;
- Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation :
Madame Géraldine BERTUZZI;
- Un infirmier en activité professionnelle :
Madame Estelle PACHE;
- Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle :
Madame Laura BOISSET ;
- Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social :
Madame Séverine POURPOINT;

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 mars 2024.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Subdélégation
L'Attachée d'Administration de l'Etat

Signé

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-18-00004

ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de
la Commission de Contrôle de l'école de
puériculture de la Fondation Lenal - Nice /
Sessions année 2024

ARRETE N°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la
Fondation Lenval - Nice / Sessions année 2024**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifiées ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

.../...

23/25 rue Borde – CS 10009 – 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenval - Nice / Session d'avril 2024 et rattrapage

Vu la décision N° R93-2023-09-01-00001 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, est composée comme suit:

- ✓ Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président.
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- ✓ Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :

Titulaire : M. le Docteur Antoine TRAN, Urgences pédiatriques - Hôpitaux Pédiatriques Universitaires de Nice ;

Suppléante : Mme le Docteur Diane DEMONCHY, Urgences pédiatriques - Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

- ✓ Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme Delphine ANCELIN épouse BAILLET, Cadre de santé Pédiatrie - Hôpitaux pédiatriques Universitaires de Nice ;

Suppléante : Madame Bénédicte LONG, Cadre de santé Pédiatrie - Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

Secteur extra - hospitalier :

Titulaire : Mme Emilie BOUDON, responsable PMI – Département des Alpes-Maritimes ;

Suppléante : Mme Béatrice DELLATORRE, responsable PMI – Nice Centre ;

.../...

23/25 rue Borde – CS 10009 – 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenval - Nice / Session d'avril 2024 et rattrapage

- ✓ Une personne compétente en pédagogie :

Titulaire : Mme Véronique MAUREL, puéricultrice hématologie, CHU de Nice ;

Suppléante : Mme Isabelle MALLEMONT, Cadre de santé Chirurgie, Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation

La responsable adjointe
du service formations/certifications
des professions sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

23/25 rue Borde – CS 10009 – 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenval - Nice / Session d'avril 2024 et rattrapage

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-21-00001

ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de
la Commission de Contrôle de l'école de
puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY
Sessions Année 2024

ARRETE n°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS
Houphouët BOIGNY – Sessions Année 2024**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-01-00001 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et après consultation de la Directrice de l'école ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, est composée comme suit :

- ✓ *Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, Président.*
- ✓ *Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.*
- ✓ *Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :*

Titulaire : Mme. Le docteur BREVAUT Véronique, Hôpital Nord

Suppléante : Mme. Le docteur Isabelle GRANDVUILLEMIN, La Conception

- ✓ *Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :*

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé ;

Suppléant : Mme ALLASIA Manon, Cadre de Santé, Hôpital La Timone.

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire : Mme. RENE-CORAIL Myrlène, Cadre de Santé, Directrice Crèche Hôpital Nord

Suppléante : Mme. FUXA Julie Cadre de Santé, Directrice Crèche Municipale Cadenat Marseille

- ✓ *Une personne compétente en pédagogie :*

Titulaire : Mme BASTELICA Josette, Directrice Adjointe de l'Institut de Formation des IBODE de Marseille ;

Suppléante : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
La responsable adjointe du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-04-00011

Arrêté relatif au renouvellement et à la
nomination des membres du Bureau
du Comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARRÊTÉ

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Bureau
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU la loi 2014 n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – article 6, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle et portant diverses mesures en matière de formation professionnelles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2014 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP ;

VU l'arrêté n°2021-1884 du 24 novembre 2021 du Président du Conseil régional portant désignation de son représentant au sein du Comité plénier et du Bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU le courrier en date du 03 janvier 2024 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant ses représentants au sein du CREFOP ;

VU le courrier en date du 08 janvier 2024 et du 27 février 2024 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 03 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 15 janvier 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 décembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 décembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 05 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU le courrier en date du 22 décembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et du Directeur Régional de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 et en application de l'article R. 6123-3-6 du Code du travail, le Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La composition des membres du Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le Président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires du Conseil régional	Suppléants du Conseil régional
Le président du Conseil régional, Renaud MUSELIER	Représentant du président Mohamed MAHALI
Nicolas ISNARD	Marion BAREILLE
Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD	Vincent MORISSE
Claude ALEMAGNA	Véronique BORRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quatre représentants de l'Etat :

- Le préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur désigné par le Ministre de l'Education nationale ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant.

Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur désignation de leur organisation respective :

Organisations syndicales de salariés	Nom du titulaire	Nom du suppléant 1	Nom du suppléant 2
CFDT	Frédéric PELLEING	Sandrine ZAMMIT	Amor GHOUMA
CFE-CGC	Alain MARCILLAC	Béatrice CHABANNES	Roland BEAULIEUX
CFTC	Angélique SCHWARTZ	William BERNARD	Julian BOIS
CGT	Emilie CANTRIN	Sylvain BEGO-GHINA	Vincent VADROT
FO	Hervé PROKSCH	Christine GRANDMOUGIN	Gérard FERRIGNO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Organisations professionnelles d'employeurs	Nom du titulaire	Nom du suppléant 1	Nom du suppléant 2
MEDEF	Fabrice GREFFET	Emmanuel POINT	Géraldine LARDILLON
U2P	Michel FARHI	Cyril GOBLET	Aurélie MASURE FILIPPI
CPME	Jean-Louis REY	Hervé BARREAULT	Stéphane DURIEUX

ARTICLE 3 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 4 mars 2024

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-04-00012

Arrêté relatif au renouvellement et à la
nomination des membres du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelle (CREFOP) de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises, Emploi,
Économie et Compétences

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – article 6, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2014 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP ;

VU l'arrêté n°2021-1884 du 24 novembre 2021 du Président du Conseil régional portant désignation de son représentant au sein du Comité plénier et du Bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU le courrier en date du 03 janvier 2024 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant ses représentants au sein du CREFOP ;

VU le courrier en date du 08 janvier 2024 et du 27 février 2024 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 03 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 15 janvier 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 décembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU le courrier en date du 22 décembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 05 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2024 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 27 février 2024 pour l'UNSA et du 22 décembre 2023 pour la FSU portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les courriers en date du 22 décembre 2023 pour la FRSEA, du 05 janvier 2024 pour l'UDES et du 13 décembre 2023 pour la FESAC et portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FNSEA ; UDES ; FESAC) ;

VU les courriers en date du 22 janvier 2024 pour la Chambre d'Agriculture, du 16 janvier 2024 pour la Chambre des métiers et de l'artisanat et du 15 décembre 2023 pour la Chambre de commerce et d'industrie portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

VU l'avis du Bureau du CREFOP en date du 05 juillet 2022 relatif à la désignation de deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique ;

VU l'avis du Bureau du CREFOP en date du 04 juillet 2023 relatif à la désignation des représentants d'opérateurs, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le Président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le Conseil Régional :

Titulaires du Conseil régional	Suppléants du Conseil régional
Nicolas ISNARD	Bertrand MAS FRAISSINET
Florence BULTEAU-RAMBAUD	Vincent MORISSE
Claude ALEMAGNA	Véronique BORRE
Sandra KUNTZ	Marion BAREILLE
Lionel TIVOLI	Muriel FIOL
Isabelle CAMPAGNOLA- SAVON	Violaine RICHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Six représentants de l'État :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- c) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- d) Trois autres représentants de l'État désignés par le préfet de région ;
 - Le directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - Le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant.

3. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique :

- Le directeur régional de de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant.
- Le directeur régional de l'agence pour l'amélioration des Conditions de Travail (ANACT) ou son représentant.

4. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC.
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative a plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT.
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE-CGC.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT.
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO.
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME.
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF.
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P.

Organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs	Nom du titulaire	Nom du suppléant 1	Nom du suppléant 2
CFTC	Angélique SCHWARTZ	William BERNARD	Julian BOIS
CFDT	Frédéric PELLEING	Sandrine ZAMMIT	Amor GHOUMA
CFE-CGC	Alain MARCILLAC	Béatrice CHABANNES	Roland BEAULIEUX
CGT	Emilie CANTRIN	Sylvain BEGO-GHINA	Vincent VADROT
FO	Hervé PROKSCH	Christine GRANDMOUGIN	Gérard FERRIGNO
CPME	Jean-Louis REY	Hervé BARREAU	Stéphane DURIEUX
MEDEF	Fabrice GREFFET	Emmanuel POINT	Géraldine LARDILLON
U2P	Michel FARHI	Cyril GOBLET	Aurélié MASURE FILIPPI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel :

Organisations professionnelles d'employeurs	Nom du titulaire	Nom du suppléant
FESAC	Agnès LOUDES	Olivier MARCHETTI
UDES	Colette BELLET	Philippe GENIN
FRSEA	Jean-Marc DAVIN	Carole BERNARD

6. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont celles mentionnées au III de l'article R. 2272-9 du code du travail :

Organisations syndicales intéressées	Nom du titulaire	Nom du suppléant
UNSA	Johanes TOGBE	Sylvie BONNET
FSU	Richard GHIS	Nicolas VOISIN

7. Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :

Réseaux consulaires	Nom du titulaire	Nom du suppléant
CMAR Provence Alpes Côte d'Azur	Thierry FRECHON	Jérôme ISNEL
CCI Provence Alpes Côte d'Azur	Gilbert MARCELLI	Geneviève POLI
CRA Provence Alpes Côte d'Azur	Brigitte AMOURDEDIEU	Jean-Marc DAVIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;
- b) Le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant ;
- c) Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant ;
- d) Le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant ;
- e) Le représentant régional de la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) ou son représentant ;
- f) Le président de l'association régionale des missions locales (ARdML), ou son représentant ;
- g) Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) mentionné au L. 6111-6, ou son représentant ;
- h) Le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF) ou son représentant ;
- i) Le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Le directeur régional de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (APFA) ou son représentant et son suppléant ;
- Le directeur de l'opérateur régional en charge de délivrer « mon conseil en évolution professionnelle » aux actifs occupés ou son représentant et son suppléant.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 4 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant création du CREFOP pour la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Marseille le 4 mars 2024

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-25-00001

Désignation des membres de la Commission de
Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS
Houphouët BOIGNY Sessions
Année 2024 (Annule et remplace l'arrêté n°
R93-2024-03-21-00001 du 21 mars 2024)

ARRETE n°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS
Houphouët BOIGNY – Sessions Année 2024
(Annule et remplace l'arrêté n° R93-2024-03-21-00001 du 21 mars 2024)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-01-00001 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et après consultation de la Directrice de l'école ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, est composée comme suit :

- ✓ *Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, Président.*
- ✓ *Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.*
- ✓ *Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :*

Titulaire : Mme. Le docteur BREVAUT Véronique, Hôpital Nord

Suppléante : Mme. Le docteur Isabelle GRANDVUILLEMIN, La Conception

- ✓ *Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :*

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé ;

Suppléant : Mme ALLASIA Manon, Cadre de Santé, Hôpital La Timone.

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire : Mme. RENE-CORAIL Myrlène, Cadre de Santé, Directrice Crèche Hôpital Nord

Suppléante : Mme. FUXA Julie Cadre de Santé, Directrice Crèche Municipale Cadenat Marseille

- ✓ *Une personne compétente en pédagogie :*

Titulaire : M. CAPPELLI Christophe, Directeur Adjoint de l'institut de formation Des IADE de Marseille

Suppléante : Mme BASTELICA Josette, Directrice Adjointe de l'Institut de Formation des IBODE de Marseille ;

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
La responsable adjointe du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-27-00001

RAA 2024-03-27 Arrêté modif-5 CPAM 11



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 02CPAM2022-5 du 27 mars 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 02CPAM2022 du 23 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu les arrêtés n° 02CPAM2022-1, 02CPAM2022-2, 02CPAM2022-3 et n° 02CPAM2022-4 des 23 juin, 7 novembre, 6 décembre 2022 et 9 mars 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Suppléant M. GASTOU Jean-Philippe

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 27 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom		Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	FAUCHE	Jérôme	
			BIALLE	Anne-Marie	
		Suppléant(s)	Vacant		
			SOUVERAIN	Alexis	
	CGT	Titulaire(s)	FARNOS	Rose	
			GREZE	Patric	
		Suppléant(s)	GERARD	Guillaume	
			Non désigné		
	CGT - FO	Titulaire(s)	DORIATH	François	
			GUZVICA	Stéphane	
		Suppléant(s)	BOLANO	Jérôme	
			BONNAFOUS	Yannick	
	CFE - CGC	Titulaire	BERGEAUD	Carole	
		Suppléant	MEUNIER	Jean	
CFTC	Titulaire	PACALY	Patrick		
	Suppléant	SANCHEZ	Laurence		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FERRY	Olivier	
			HERRADOR	Sabrina	
			PHALIPPOU	Juana	
			RIGAIL	Joël	
		Suppléant(s)	BOUTROUX	Frédéric	
			FERRY	Nadine	
			GASTOU	Jean-Philippe	
			Non désigné		
	CPME	Titulaire(s)	ALARY	Laurence	
			BITTON	Karine	
			BOURGUET	Christophe	
		Suppléant(s)	Non désigné		
			Non désigné		
			Non désigné		
U2P	Titulaire	PAILHIEZ	Bilbo		
	Suppléant	CASALS	Rémi		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BARROT	Emmanuelle	
			BOURREL	Karine	
		Suppléant(s)	CHERVET-GARCIA	Laetitia	
			GANDOSSO	Fabrice	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	GORIUS-CASTEL	Patrick	
		Suppléant	GUIRAUD	Christophe	
	UNAF/UDAF	Titulaire	SENDRA	Maryvonne	
		Suppléant	PERSARD	Gérald	
	UNAASS	Titulaire(s)	LETAO	Elodie	
			LARREY	Julie	
		Suppléant(s)	Non désigné		
			Non désigné		
Personne qualifiée			GONSALEZ	Eric	
Dernière(s) modification(s) 27/03/2024					

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-03-08-00005

Arrêté de composition de la commission de
RAPO pour l'instruction en famille

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 131-11-10 et suivants ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Nice ;

Arrête

Article 1^{er} : La commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Membres titulaires :

- La rectrice de l'académie de Nice, présidente, ou sa représentante : Mme Valérie NEUMANN, directrice de cabinet ;
- Mme Frédérique KLEIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;
- M. Didier RIGOTTARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Nicole CASTELA, médecin de l'éducation nationale ;
- Mme Anne ZEMMOUR, conseillère technique de service social.

Membres suppléants :

- Mme Kheira BEKHIRA, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;
- Mme Laurence LEYENDECKER, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Caroline CARO, médecin de l'éducation nationale ;
- Mme Christine ALLIZARD, conseillère technique de service social.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour deux ans.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 8 mars 2024


Natacha CHICOT

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-03-26-00001

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE PORTANT DEROGATION GENERALE EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A
L'INTERDICTION DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu la demande de la DRAAF - PACA en date du 25 mars 2024

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériel, matériaux, produits ou véhicules indispensables des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique ;

ARRETE :

Article 1er : en application de l'article 5.I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules transportant le matériel et les produits indispensables au dépeuplement ordonnancé par l'État en élevage ou sur site dédié sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel précité (relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge) et dans les conditions décrites dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat dans la gestion de la crise influenza aviaire hautement pathogène, est exceptionnellement autorisée sur les départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud , sur les jours et les plages horaires suivants :

- du samedi 06 avril à 22h00 au dimanche 7 avril 2024 à 22h00 ;
- du samedi 13 avril à 22h00 au dimanche 14 avril 2024 à 22h00 ;
- du samedi 20 avril à 22h00 au dimanche 21 avril 2024 à 22h00 ;
- du samedi 27 avril à 22h00 au dimanche 28 avril 2024 à 22h00 ;
- du mardi 30 avril à 22h00 au mercredi 1er mai 2024 à 22h00 ;
- du samedi 04 mai à 22h00 au dimanche 05 mai 2024 à 22h00 ;
- du mardi 07 mai à 22h00 au jeudi 09 mai 2024 à 22h00 ;
- du samedi 11 mai à 22h00 au dimanche 12 mai 2024 à 22h00 ;
- du samedi 18 mai à 22h00 au lundi 20 mai 2024 à 22h00 ;
- du samedi 25 mai à 22h00 au dimanche 26 mai 2024 à 22h00 ;
- du samedi 1^{er} juin à 22h00 au dimanche 02 juin 2024 à 22 h 00 ;
- du samedi 08 juin à 22 h 00 au dimanche 09 juin 2024 à 22h00 ;
- du samedi 15 juin à 22h00 au dimanche 16 juin 2024 à 22h00 ;
- du samedi 22 juin à 22h00 au dimanche 23 juin 2024 à 22h00 ;
- du samedi 29 juin à 22h00 au dimanche 30 juin 2024 à 22h00.

Article 3 : le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets de départements de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Marseille le 26 mars 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par intérim, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-18-00002

Arrêté complétant la liste des examinateurs
qualifiés chargés de la notation de l'épreuve
orale de l'examen professionnel pour l'accès au
grade de technicien de police technique et
scientifique de la police nationale - session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone
de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/10

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation
de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police
technique et scientifique de la police nationale- session 2024-**

- CENTRE DE TOULOUSE -

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 fixant la composition de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/05 du 27/02/2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est complétée comme suit :

Suppléants :

- BERTRAND Geneviève ingénieur de police technique et scientifique, DIPN 31- SIPJ
- VISKIC Isabelle technicien en chef de police technique et scientifique, SNPS- LPS 31

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 mars 2024

La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

signé

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-19-00003

Arrêté fixant la composition du jury de sélection
de la Réserve Opérationnelle de la Police
Nationale Marseille-Nimes-Nice 2024

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/10

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Marseille-session Nîmes-session Nice 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session 2024 pour les centres de Marseille, Nîmes et Nice est fixée comme suit pour la période du 25 mars au 11 avril 2024.

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

ADAMOWICZ Stanislas, Commandant, DNSP 06

BOUCHERLE Aurélien, Commandant, DIPN 06

CAMPAGNIE Martin, Capitaine, DIPN 13

CANONGE Romaric, Lieutenant, DIPN 13

DURAND Natacha, Commandant, DIPN 13

KIEHL Bénédicte, Commissaire divisionnaire, DZPN SUD

LACASSAGNE Jérôme, Lieutenant, DCCRS

RIONDY Jean-Marc, Commandant Divisionnaire , DIPN 13

TAPISSIER Fabienne, Commandant , DZPN SUD

THURIAL Sandrine, Commandant, DZPN SUD

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

BELY David, Brigadier Chef, DCPN

BENOIT Yves, Major exceptionnel, SZRF

BERTO Alexis, Brigadier Chef, DNSP

BESNARD Fabien, Major, DIPN 83

BONNET Véronique, Brigadier Chef, DDSP 13

BURNEL Gilles, Major Rulp, DIPN 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

CARRASCO Olivier, Major, DCCRS

CHIABRERO Marie-Laure, Brigadier Chef, DIPN 13

CUXAC Cyril, Major, DIPN 30

GALLIAN Agnès, Brigadier Chef, DDSP 13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

COTE Olivier, Cat.A, SGAMI SUD

GARCIA Christelle, Cat.B, SGAMI SUD

MICHAUX Philippe, Cat.A, SGAMI SUD

MICHEL Edith, Cat.C, SGAMI SUD

RIGAUD Sandrine, Cat.C, DIPN 84

ROUCAIROL Fabienne, Cat A, SGAMI SUD

Psychologues :

BACQUET Fabienne, Psychologue titulaire

ISNARD Audrey, Psychologue titulaire

MATTON Isabelle, Psychologue vacataire

MONIER Noël, Psychologue vacataire

PESQUIE Marine, Psychologue titulaire

REGIS-CONSTANT Virginie, Psychologue titulaire

Suppléants :

ABIJOU Maryse, Brigadier Chef, DIPN 13

ALAUZE Jean-Marc, Major Rulp, DZPN/SZRF

ALIBEU Nicolas, Brigadier Chef, DIPN 46

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

ALMENDRA David, Brigadier Chef, DNSP/DIPN05
AUZOU Philippe, Brigadier Chef, DIPN 84
BARTHELEMY Maxime, Brigadier Chef, DDPN 13
BEKDEMURIAN Marc, Major, SZPAF
BELLANTONIO Sébatsien, Major, DIPN 13
BELLSTEDT Lionel, Brigadier Chef, DCCRS
BERARD Philippe, Major, DIPN 13
BEUCHER Ludovic, Gardien de la paix, DIPN 06
BITTAN Stéphane, Commandant, DIPN 13
BLONDEL Vanessa, Brigadier Chef, DIPN30
BONIFAY Véronique, Major, DDSP 13
BOUZELMAT Abdel, Commissaire, DIPN 06
CARAPLIS Nicolas, Capitaine, DIPN 13
CARON Cédric, Brigadier Chef, DIDPAF34
CATHALA Marie, AAP1, SGAMI SUD
CAUSI Stéphane, Brigadier Chef, DIPN 13
CHEYTON Stéphanie, Commandant, DIPN34
CHIEZE Léonie, Brigadier Chef, DIPN 30
CNUUDE Olivier, Brigadier chef, DNRT
COLLET Cécilia, Brigadier Chef, DIPN 13
COTINEAU Nathalie, Major exceptionnel, DIPN 13
DONNAT Hervé, Gardien de la paix, DDPN 82
DUPUY Damien, Brigadier Chef, SZRF
FOUQUE Gilles, Brigadier Chef, DCCRS
FRANCINI David, Major, DDSP 13
GANIVET Philippe, Gardien de la paix, DIPN 84
GARONNE Delphine, Brigadier Chef, DIPN 13
GERIN Jérôme, Brigadier Chef, DNSP 30
GILLI Pascal, Major rulp, DIPN 06

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

GORGUIS Jean-Jacques, Brigadier chef, DIPN 13
HEBERT Benoit, Brigadier Chef, DIPN 13
LAJARA Lionel, Major, DZCRS SUD
LECHEVALLIER Sébastien, Brigadier Chef, DIPN06
LEZENNEC Jean-Philippe, Brigadier Chef, DIPN 83
MAHE Marie, Brigadier Chef, DDSF 13
MAGNOL Laure, Brigadier Chef, DCSP 13
MARECHAL Franck, Capitaine, DIPN 66
MARTINEZ José, Major, DIPN 34
MAZAUDIER Jérôme, Gardien de la paix, DIPN 34
MILARD Carole, Brigadier Chef, DDSF 13
MELCHIONNE Pascal, Major exceptionnel, DIPN 66
MONIER Noël, Psychologue vacataire
NAVARRIA Stella, Brigadier Chef, DIPN 30
NICOLETTI Fabien, Brigadier Chef, DZSP 13
PARISOT Christophe, Brigadier Chef, DZPN
PORTE Bruno, Major, DCCRS
QUILGHINI Gilbert, Commandant, DIPN13
RIEU Laurent, Major, DIPN 05
ROCHA Carlos, Major, DCSP 83
ROUTENS Noemi, Major, DIPN 05
SALVATE Rodolphe, Brigadier Chef, DDSF 84
SANTORO Stéphane, Major exceptionnel, DDSF 13
VILLEMIN Kévin, Brigadier Chef, DNSP 06
VISTOLI Didier, Major, DIPN 30
ZEGGANE Lee-Lou, Gardien de la paix , DIPN 06

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2024

signé

**Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement**

Olivier COTE

Le chef du bureau du recrutement
pour le recrutement et par délégation

Olivier COLLE

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-18-00003

Arrêté fixant la composition du jury des
concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur
et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE
session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/11

Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur Proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Mme Françoise SIVY, Directrice des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SUD, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Occitanie au titre de l'année 2024.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme SABATE-DUMONTEIL Karine, CAIOM, DT Toulouse
- Mme LESOURD Anabel, CAIOM, Cour administrative d'appel de Toulouse
- Mme CLOSSET Nathalie, CAIOM, DIPN 31
- Mme VILALTA Natalie, attachée principale, DT Toulouse
- Mme FEUILLERAT Catherine, attachée principale, DT Toulouse
- Mme LEHMANN Tania, attachée principale, DIPN 31
- Mme MORERE Marie-Aude, attachée principale, Cour administrative d'appel de Toulouse
- Mme SINGLE Valérie, attachée principale, DDPN 11 SDSO
- Mme LANES Sylvie, attachée, DIPN 31 SDSO
- Mme LOUVET Cécile, attachée, Préfecture 34
- M. MOHAMEDI Sihame, attaché, S/Préfecture Béziers
- Mme LLONCH Céline, attachée, SGCD 46
- Mme SAUVESTRE-CAVALIE Muriel, attachée, Préfecture du Tarn SG
- Mme GAUVIN Sylvie attachée, DIPN 30 SDSO
- Mme FAURE Marie-France, attachée principale, SGC34/ DDPP
- Mme JEAN-ALPHONSE France, secrétaire administrative classe exceptionnelle, SGCD 31
- Mme FERNANDO Florence, secrétaire administrative classe exceptionnelle, Préfecture du Gers SG
- Mme TARROUX Sandra, secrétaire administrative classe exceptionnelle, DT Toulouse
- Mme PEREZ Isabelle, secrétaire administrative classe supérieure, DT Toulouse
- Mme LE TROUVE Vanessa, secrétaire administrative classe supérieure DDPN Montauban
- Mme BOURGUIGNON Caroline, secrétaire administrative classe supérieure, DT Toulouse
- M. JEGOU Pierre, secrétaire administratif classe supérieure CRS 27 Toulouse

- Mme COLOMER Andréa, secrétaire administrative, DIPN 34 CPN Béziers
- Mme MAXIMIN Marie-Laurence, secrétaire administrative, DT Toulouse
- Mme BENFERHAT Randja, secrétaire administrative, Préfecture 34
- Mme POUCHELLE Peggy, secrétaire administrative, DIPN 31
- Mme ROECKHOUT angélique, secrétaire administrative DDPN 11 SDSO
- M. FURLAN Cyril, secrétaire administratif, DT Toulouse
- M. LEDUC Jean-Michel, commandant de police, CPN Decazeville
- M. MARECHAL Franck, capitaine de police, DIPN 66
- M. ARIAS Stéphane, major de police, DIPN 31
- M. ESPINOSA Stéphane, major de police, DDPN 81

Article 3

Il sera fait appel, tant que de besoin, à des correcteurs pour les épreuves écrites.

Article 4

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Toulouse, le 18 mars 2024

Pour le préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

signé

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-19-00001

Arrêté fixant la composition du jury du concours
interne et externe de technicien de police
technique et scientifique de la police nationale
au titre de l'année 2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/12

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté fixant la composition du jury du concours interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2025

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de la police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2024 d'ouverture d'un recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La liste des membres du jury d'admission des concours interne et externe de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2025 est composée comme suit :

- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État - SGAMI Sud
- M. Claude YVINEC, ingénieur principal de police technique et scientifique – DIPN31/SIPJ/DPS
- Mme Régine PAULY, technicien principal de police technique et scientifique - SNPS Toulouse
- M. Frédéric MERCIÉCA, technicien en chef de police technique et scientifique – DIPN11/CPN Carcassonne/SDPJ/DPS
- Mme Vanessa VIDALLER, psychologue – ENP Toulouse

Les suppléants :

- Mme SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM, SGAMI Sud
- Mme Isabelle VISKIC, technicien en chef de police technique et scientifique – SNPS Toulouse
- M. Yohann REGAZZONI, technicien principal de police technique et scientifique – DIPN 66/DPS
- Mme Julie BUSQUE, technicien de police technique et scientifique
- M. Lionel BURGUNDER, major – DIPN 31/SLPJ Toulouse
- Mme Catherine MARTIN, psychologue – ENP Toulouse
- Mme Claire DELHOM, psychologue

ARTICLE 2 – La liste des examinateurs qualifiés est établie comme suit :

examineurs chargés de la conception et de la correction des épreuves écrites

- Mme Emilie BALAVOINE, professeur agrégé de français
- Mme Sophia GOMEZ, professeur agrégé de sciences et vie de la terre
- M. François POUDEUX, professeur agrégé de sciences physiques
- Mme Anne ALMEDA, professeur de mathématiques

examineurs chargés de la correction des épreuves écrites

- Mme Magali RAPUZZI technicien principal de police technique et scientifique – DIPN 13
- Mme Nathalie BISER technicien en chef de police technique et scientifique – DIPN 13/DLPS
- Mme Michèle BERTOLOTTI Ingénieur de police technique et scientifique- DIPN 13/DPS
- Mme Clémentine COTE Ingénieure SNPS Marseille

examineurs chargés de l'épreuve orale de langue étrangère

- M. Philippe RODRIGUEZ (espagnol)
- Mme Isabelle PEREZ (espagnol)
- Mme MOUILLARD Anne (anglais)
- M. XILLO Patrick (italien)

ARTICLE 3 – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers, le 19 mars 2024

La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

signé

Natalie VILALTA

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-03-26-00003

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée
(ADM)

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU** le code des transports, notamment son livre III ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

VU la convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P.) pour la période 2014/2020 et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, signée les 10 août et 7 septembre 2016 ;

VU la convention en date du 13 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) pour la période 2021 – 2027 et la région Occitanie ;

VU la convention en date du 21 février 2023 entre l'autorité de gestion du programme fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) pour la période 2021 – 2027 et la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1^{er} mars 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine de Marseille, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, les actes liés aux matières suivantes :

A – TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES

A-1- Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers, etc) ;

A-2- Approbation des délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

A-3- Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4- Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs ;

B – RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES.

B-1- Réglementation de la pêche dans les estuaires (Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées) ;

B-2- Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

B-3- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-4- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-5- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche scientifique (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ; Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-6- Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994, modifié, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

B-7- Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

B-8- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS

C-1- Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

C-2- Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration) ;

D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR MARITIME

D-1- Mise en œuvre du régime d'accès encadrant les entrées en flotte et les augmentations de capacité ; Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche (CRGFAP) ; Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la réservation de capacité et aux permis de mise en exploitation;

D-2- Décisions attributives de subventions de l'État (BOP 205) en faveur des investissements à la pêche maritime, à l'aquaculture et à l'économie bleue pour accompagner le développement durable des activités maritimes ;

D-3- Décisions attributives des aides à la trésorerie des entreprises du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture marine ;

D-4 Décisions portant délégation aux organismes intermédiaires des contreparties nationales prévues dans la programmation F.E.A.M.P.A en autorisations d'engagement (AE) et de paiement (CP) ;

D-5- Décisions et corrections adoptées dans le cadre de la fin de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME

E-1- Adoption et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations de pilotage maritime et leurs annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, l'ouverture des concours de recrutement de pilotes, la nomination des pilotes et aspirants-pilotes, la radiation des cadres, la mise à la retraite, la suspension de 10 jours au plus, la nomination des chefs de pilotage, l'approbation des décisions d'investissements, la délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

F - ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS

F-1- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

F-2- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

F-3- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

F-4- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

G - PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES

G-1- Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

ARTICLE 2

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 euros HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, M. Christophe LENORMAND, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Marseille, le 26 mars 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-03-26-00002

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;

2 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

3 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Affaires maritimes » ;

4 - les marchés et les accords-cadre de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et le titre 5 du BOP n° 205 « Affaires maritimes » ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du ministère de la Transition écologique et solidaire.

6 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.) ;

7 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A.) ;

8 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 362 « Écologie - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ».

ARTICLE 2

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides coprésidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-

Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

ARTICLE 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 mars 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-03-13-00004

Arrêté portant désignation des représentants
des collectivités territoriales habilités à siéger au
Comité consultatif de règlement amiable des
différends relatifs aux marchés publics de
Marseille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désignation des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant désignation des représentants des Collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2023 portant désignation des représentants des Collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille, est arrêté comme suit .

Région	Département	Prénom, nom et qualité
Provence – Alpes - Côte d'Azur		
	Alpes de Haute Provence	M. Jacques DEPIEDS, Maire de Mane M. Bernard LIPERINI, Maire de Castellane M. Patrick CLARES, conseiller municipal de Sisteron Mme Laurie SARDELLA, conseillère municipale de Manosque M. Marc BONDIL, Maire de Moustiers Sainte Marie
	Bouches-du-Rhône	M. Eric ORSAL, conseiller municipal de Salon-de-Provence M. Joël VALENSI, adjoint au Maire de Saint-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

		Cannat Mme Chantal HABASTIDA, conseillère municipale de Martigues Mme Laura GUILLET, cheffe de service adjointe du service administratif et financier de la direction générale ressources, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Gard	M. Michel MERCIER, Maire de la commune de Le Martinet M. Jean-François DURAND-COUTELLE, maire de Saint Geniès de Malgoirès Mme Nho GALLOIS, adjointe au Maire de Poulx M. Erick VALLON, adjoint au Maire de Clarensac M. Didier SALLES, Maire de Deaux M. Thierry FELINE, Maire de Saint Laurent D'Aigouze
	Var	M. Jean-Claude FELIX, Maire de Rocbaron M. Ange MUSSO, Maire du Revest les Eaux Mme Francette ANDRIEU, conseillère municipale de Seillans Mme Céline PELET, Directrice des affaires juridiques, Métropole Toulon Provence Méditerranée Mme Chantal SAICHI, Directrice de la commande publique, Métropole Toulon Provence Méditerranée
	Vaucluse	M. Michel PARTAGE, Maire de La Bastidonne

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 mars 2021

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notifiée aux représentants mentionnés à l'article 1.

Marseille, le 13 mars 2024

Le Préfet de région

Signé

Christophe MIRMAND